

# Vie de la profession

## >> Prophylaxie

### >> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

## Michel Barnier: il n'est pas prévu de rendre obligatoire la vaccination antirabique en France métropolitaine

S'appuyant notamment sur plusieurs avis de l'Afssa, le ministre de l'Agriculture ne prévoit pas de rendre obligatoire en France métropolitaine la vaccination antirabique des carnivores domestiques. Michel Barnier répondait à une demande du SNVEL.

Dans un courrier adressé au président du SNVEL\* (Rémi Gellé), le ministre de l'Agriculture indique que, « conformément aux avis scientifiques exprimés sur ce sujet, il n'est pas prévu de rendre obligatoire (la) vaccination (antirabique) en France métropolitaine ». « Bien évidemment, cette position serait ré-examinée si le contexte sanitaire évoluait défavorablement », ajoute Michel Barnier.

Le ministre répond au SNVEL qui avait attiré son attention sur les cas de rage diagnostiqués en France continentale et qui, dans ce contexte, l'avait sollicité afin que la vaccination antirabique des carnivores domestiques soit rendue réglementairement obligatoire. Cette mesure aurait pu s'inscrire, selon le SNVEL, dans le cadre de l'application du principe de précaution face aux risques constitués notamment par les cas de rage importée.

### Mesure disproportionnée

Pour justifier sa position, le ministre de l'Agriculture se fonde notamment sur deux avis scientifiques de l'Afssa\*\*, datés du 17 septembre 2004 et du 25 juin 2008, le second confirmant le premier.

Ainsi dans son dernier avis, l'Afssa indiquait : « L'obligation de vaccination de tous les carnivores domestiques en France serait une mesure totalement disproportionnée à ce risque (le risque d'introduction d'animaux excréteurs de virus rabique NDLR). (...) Il faut rappeler que même lorsque la France enregistrait, chaque année, plusieurs milliers de cas autochtones de rage animale, la vaccination systématique, au plan national, des chiens et des chats, n'avait pas été rendue obligatoire. Compte tenu de la situation épidémiologique récente et actuelle de la rage en France, à savoir la survenue accidentelle et rare de cas autochtones de rage canine (deux en 10 ans) dus à des introductions sporadiques d'animaux dont les propriétaires n'avaient pas respecté la réglementation sanitaire de la rage, la priorité est certainement de tout faire en vue d'une meilleure application des obligations réglementaires pour les carnivores domestiques venant ou revenant de pays d'enzootie rabique. »

Et le ministre de rappeler en outre que, dans ses deux avis, l'Afssa a également soutenu l'abrogation de l'obligation de la vaccination antirabique des carnivores domestiques dans certains cas particuliers comme la participation des carnivores à des concours, à des expositions ou à des courses de lévriers, l'introduction des carnivores domestiques dans les campings et les centres de vacances et lors de mouvements de chiens et de chats de France continentale vers la Corse et les départements d'Outre-Mer.



Le SNVEL avait attiré l'attention du ministre sur les risques constitués notamment par les cas de rage importée.

### Même conclusion vis-à-vis du risque lié aux chiroptères

En matière de risque de rage constitué par les chiroptères insectivores en France métropolitaine, le ministre cite un autre avis de l'Afssa (rendu le 28 novembre 2007, à la suite d'un cas de chat contaminé en Vendée) qui est également en défaveur d'une vaccination des carnivores domestiques.

Le ministre fait également état, dans son courrier, d'une confirmation orale, lors d'une réunion de travail ayant eu lieu en novembre 2008, des experts scientifiques du Centre national de référence pour la rage de l'Institut Pasteur et du Laboratoire national de référence pour la rage de l'Afssa. Ceux-ci avaient en effet indiqué que ni les cas sporadiques de rage importée, ni les cas rares de rage mis en évidence sur des chiroptères insectivores en France métropolitaine ne justifiaient de rendre obligatoire la vaccination antirabique des carnivores domestiques.

### >> Encore plus d'infos !

L'intégralité du courrier du ministre est en ligne sur le site Internet du SNVEL ([www.snvel.fr](http://www.snvel.fr))

\*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.  
\*\*Afssa : Agence française de sécurité sanitaire des aliments.